



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière administrative

Question écrite n° 5852

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le statut de secrétaire de mairie. Lors du débat présidentiel, le candidat socialiste a annoncé sa volonté de réaliser un acte de décentralisation supplémentaire afin de donner « un nouveau souffle, de nouvelles compétences et de nouvelles libertés » aux collectivités locales. Par ailleurs, l'agenda gouvernemental s'est encore affiné puisqu'elle a annoncé un projet de loi sur la décentralisation, qui devrait être prêt dès cet automne afin d'être examiné à la fin de l'année. Plus récemment, suite au congrès national du Syndicat national des secrétaires de mairie (SNSM) qui s'est déroulé en mai 2012 en Ardèche, une motion de revendications a été votée. Celle-ci a notamment pour objectif de favoriser une participation active des secrétaires de mairie aux décisions prises localement. En conséquence, elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour intégrer véritablement l'importance de cette fonction lors du prochain projet de loi sur la décentralisation.

Texte de la réponse

Les secrétaires de mairie sont chargés de la gestion administrative de la commune. En cette qualité, comme tous les agents publics, ils participent par la voix de leurs représentants aux organismes consultatifs qui éclairent les décisions prises par les employeurs locaux. En outre, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale est saisi pour avis de tous les textes concernant les agents publics territoriaux. Ces différentes consultations permettent aux agents publics par la voix de leurs représentants d'exprimer leur avis sur ces sujets qui les concernent et aux employeurs publics de connaître et prendre en considération cet avis.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5852

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5353

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10144